

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 15 Septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22



Etaient présents : M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, M-H. PETIT, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M. SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, et M. COMBOT

Excusés : F. MARC donne procuration à A. MARC

O. POISSON donne procuration à V. LE BOULCH

J-P. CAER

Secrétaire de séance : Mickaël VILLENEUVE

Date de la convocation : 8 Septembre 2026

Date d'affichage : 8 Septembre 2026

DELIBERATION N°2026-15-09-45 : CONVENTION MOD ENTRE HLC ET LA COMMUNE DE PLOUENAN, POUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE TERRITOIRE 2024-2026

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » et la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, HLC porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.

Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034 dont 3 d'entre eux sont planifiés sur la période 2024-2026 ; l'itinéraire entre MESPAUL et PLOUENAN en fait partie.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements, la coordination des opérations ainsi qu'un interlocuteur unique auprès des partenaires et financeurs, il est convenu de confier à HLC la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux relatifs aux itinéraires concernés.

Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune délègue à HLC la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable :

- Les travaux concernés portent notamment sur : Les travaux de voirie, les aménagements cyclables, et la signalisation horizontale et verticale
 - . HLC agit au nom, et pour le compte de la Commune, dans les limites prévues par la présente convention et ses annexes,

Ci-présent dans la convention, une liste d'engagement de la part de HLC et de la commune signataire, durant la phase d'étude, de travaux et de réception ; et les modalités de convention qui incombent à chacun.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2024, validant pour la période 2024-2026, les itinéraires concernés par la présente convention et autorisé la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2026, reconnaissant le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC ; et validant la convention MOD sous les conditions énumérées en son sein.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212901847-20260917-45_2026-DE

Considérant l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à 2 abstentions et 20 voix pour :

- VALIDE l'approbation de cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée ente la CC Haut-Léon Communauté et la Commune de PLOUENAN.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Maël SAILLOUR

